Nations Unies A/RES/57/7



Distr. générale 20 novembre 2002

Cinquante-septième session Point 41, *a*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/468/Add.1)]

57/7. Examen et évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991, en annexe à laquelle figure le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90,

Rappelant également ses résolutions 48/214 du 23 décembre 1993 et 49/142 du 23 décembre 1994 sur le nouvel Ordre du jour, 51/32 du 6 décembre 1996 sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du nouvel Ordre du jour, et 55/216 du 21 décembre 2000, dans laquelle elle a réaffirmé sa décision antérieure d'effectuer en 2002 l'examen et l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour,

Rappelant en outre sa résolution 56/218 du 21 décembre 2001, par laquelle elle a créé le Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen et l'évaluation finals de l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui, durant sa cinquante-septième session, effectuerait l'examen et l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour et des initiatives connexes sur la base du rapport du Secrétaire général relatif à l'évaluation de qualité, indépendante et de haut niveau, ainsi que des propositions du Secrétaire général sur les modalités du futur engagement de l'Organisation des Nations Unies dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et sa résolution 56/508 du 27 juin 2002, par laquelle elle a décidé que le Comité ad hoc tiendrait une session de fond, pendant trois jours ouvrables, du 24 au 26 septembre 2002,

Ayant à l'esprit sa résolution 56/511 du 15 août 2002, par laquelle elle s'est prononcée sur l'organisation de sa réunion plénière de haut niveau consacrée à l'examen de l'appui à apporter au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹,

Gardant à l'esprit la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social sur le rôle du système

¹ A/57/304, annexe.

des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable²,

Consciente du lien existant entre les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et la Déclaration du Millénaire³, par laquelle la communauté internationale s'est engagée à prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique, et de la nécessité d'atteindre les objectifs de développement internationalement convenus, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Gardant à l'esprit le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁴, la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁵, la Déclaration ministérielle de Doha⁶, le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷ et le Plan de Johannesburg pour la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable⁸,

Ayant examiné le rapport du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé d'effectuer l'examen et l'évaluation finals de l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90⁹,

Notant avec satisfaction la contribution apportée par plusieurs gouvernements et plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux travaux du Comité ad hoc.

Notant avec satisfaction également que le Sommet du Groupe des Huit, tenu en juin 2002 à Kananaskis (Canada), a consacré une partie de ses délibérations au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et qu'il a adopté un Plan d'action du Groupe des Huit pour l'Afrique,

]

Examen et évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90¹⁰, en particulier les enseignements tirés de l'application du nouvel Ordre du jour, ainsi que les recommandations et les propositions relatives aux modalités du futur engagement de l'Organisation des Nations Unies dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹;

 $^{^2}$ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément $n^o\,3$ (A/56/3/Rev.1), chap. III, par. 29.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ A/CONF.191/11.

⁵ Résolution S-26/2, annexe.

⁶ A/C.2/56/7, annexe.

⁷ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (A/CONF.199/20), chap. I, résolution 2, annexe.

⁹ Voir A/57/468 et Add.1.

¹⁰ A/57/156 et Corr.1.

- 2. Prend acte du rapport sur l'évaluation indépendante de l'application du nouvel Ordre du jour¹¹;
- 3. Se déclare déçue des progrès limités obtenus dans la réalisation des objectifs du nouvel Ordre du jour ;
- 4. Décide de mettre un terme au nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, et fait sienne la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, tel qu'établi par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session ordinaire, tenue du 9 au 11 juillet 2001 à Lusaka, soit le cadre de référence dans lequel la communauté internationale, et notamment le système des Nations Unies, devrait concentrer ses efforts pour le développement de l'Afrique;

II

Appui à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

- 5. Salue le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en tant que programme de l'Union africaine donnant corps à la vision et à l'engagement de tous les gouvernements et tous les peuples africains pour la paix et le développement;
- 6. Réaffirme son adhésion à la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹², adoptée à la séance plénière de haut niveau qu'elle a tenue, le 16 septembre 2002, pour examiner l'appui à apporter au Nouveau Partenariat, et prend note des délibérations qui ont eu lieu à cette occasion¹³:
- 7. Demande instamment à la communauté internationale et au système des Nations Unies d'organiser leur appui aux pays africains conformément aux principes, objectifs et priorités du Nouveau Partenariat, dans un nouvel esprit de partenariat;
- 8. *Constate* l'importance d'un engagement du secteur privé et de la société civile dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et l'encourage vivement;

Ш

Mesures prises par les pays et organisations africains

- 9. Se félicite de la volonté des pays africains d'intégrer les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dans leurs politiques nationales et leurs cadres de planification du développement national, de maîtriser et de diriger pleinement le développement et l'application de ces politiques et de ces cadres, et de mobiliser des ressources nationales à l'appui du Nouveau Partenariat;
- 10. Se félicite également de l'engagement des pays africains en faveur de la paix, de la sécurité, de la démocratie, de la bonne gouvernance, des droits de

¹¹ A/AC.251/9.

¹² Voir résolution 57/2.

¹³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Séances plénières, 10^e et 11^e séances (A/57/PV.10 et 11), et rectificatif.

l'homme et d'une bonne gestion de l'économie, ainsi que de leur volonté de prendre des mesures concrètes pour renforcer les mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits tels qu'ils sont incorporés dans le Nouveau Partenariat, car c'est un élément indispensable du développement durable de l'Afrique, et dans ce contexte accueille avec satisfaction les efforts que continuent de faire les pays africains pour développer encore le mécanisme d'évaluation intra-africaine, aspect important et novateur du Nouveau Partenariat;

- 11. Constate qu'il importe de désigner des organes de coordination nationaux du Nouveau Partenariat au sein de l'administation des pays africains, qui seraient chargés de suivre sa mise en œuvre au niveau national, serviraient de dépositaires de l'information et encourageraient une action coordonnée de chaque pays dans le cadre du Nouveau Partenariat;
- 12. Souligne la nécessité de constituer et de renforcer des capacités humaines et institutionnelles aux niveaux national, sous-régional et régional pour mettre en œuvre efficacement le Nouveau Partenariat sous tous ses aspects, et d'y affecter les ressources voulues:
- 13. Engage à poursuivre l'intégration des priorités et objectifs du Nouveau Partenariat dans les programmes des communautés économiques régionales africaines et des autres structures et organisations sous-régionales et régionales, ainsi que dans les programmes menés en faveur des pays les moins avancés africains :
- 14. Encourage les efforts qui sont faits pour faire connaître le Nouveau Partenariat et pour amener tous les protagonistes africains, notamment les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile, y compris les organisations féminines ainsi que les organisations communautaires, à mettre en œuvre le Nouveau Partenariat;
- 15. Salue la volonté des pays africains de promouvoir et d'encourager le rôle des Africaines dans tous les aspects de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et de l'accomplissement de ses objectifs;

IV

Action de la communauté internationale

- 16. Demande instamment aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour se rapprocher de l'objectif consistant à consacrer 0,7 p. 100 de leur produit national brut à l'aide publique au développement aux pays en développement, comme convenu sur le plan international, d'appliquer effectivement leur engagement s'agissant de cette aide aux pays les moins avancés, tel qu'il est énoncé au paragraphe 83 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adopté à Bruxelles, le 20 mai 2001⁴, à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et de consacrer une part importante de cette aide aux pays africains; encourage les pays en développement à poursuivre les progrès qu'ils font pour s'assurer que cette aide est utilisée efficacement pour atteindre les objectifs de développement; et souligne qu'il importe d'examiner les moyens et les calendriers de la réalisation de ces objectifs;
- 17. Souligne qu'il faut trouver une solution durable au problème de l'endettement extérieur des pays pauvres africains très endettés, notamment par l'annulation de la dette et d'autres mesures, et à ce sujet souligne également qu'il

faut étudier des mécanismes novateurs permettant d'aborder de façon systématique le problème de la dette des pays africains à faible revenu et à revenu intermédiaire, en gardant à l'esprit que l'allégement de la dette extérieure permet de dégager des ressources qui pourraient être utilisées pour mieux mettre en œuvre le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et en tenant compte des initiatives qui ont déjà été prises pour réduire l'encours de la dette et de la nécessité d'appliquer énergiquement et rapidement les mesures d'allégement de la dette, notamment au Club de Paris et au Club de Londres et dans les autres instances compétentes;

- 18. Constate le rôle essentiel du commerce comme moteur du développement économique de l'Afrique, et à ce sujet demande un meilleur accès des exportations africaines aux marchés dans l'esprit de la Déclaration ministérielle de Doha⁵, sans préjuger des résultats des négociations de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que dans le cadre des accords préférentiels, et à cet égard demande également aux pays développés d'aider les pays africains à accroître leurs capacités, notamment en éliminant les contraintes qui pèsent sur l'offre et en encourageant la diversification de leur économie, ce qui est d'importance critique pour qu'ils puissent tirer pleinement parti de ces possibilités, compte tenu de la nécessité d'ouvrir les marchés aux pays en développement;
- 19. Demande aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de se rapprocher de l'objectif consistant à accorder aux exportations des pays les moins avancés un accès en franchise et hors quota comme l'envisage le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010;
- 20. Demande également aux pays développés d'encourager et de faciliter l'investissement privé en Afrique, d'aider les pays africains à attirer des investissements et à promouvoir des politiques favorables à l'investissement, de faciliter et d'encourager les transferts des technologies dont ont besoin les pays africains à des conditions favorables, notamment à des conditions concessionnelles et préférentielles, comme mutuellement convenu, et d'aider ces pays à se doter des capacités humaines et institutionnelles indispensables pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat conformément à ses priorités et objectifs;
- 21. Demande en outre aux pays développés d'affecter des ressources financières, techniques et autres aux priorités du Nouveau Partenariat, en particulier à l'équipement, aux services de santé, à l'éducation, à l'eau et à l'agriculture, conformément aux priorités déterminées par chaque pays africain, et d'étudier les moyens de créer des sources novatrices de financement public et privé pour le développement, à condition que cela ne pèse pas indûment sur les pays en développement, en particulier en Afrique, et prend note à ce sujet de la proposition d'utiliser l'allocation de droits de tirage spéciaux pour le développement;
- 22. Constate l'importance de la coopération Sud-Sud et la contribution qu'elle peut apporter à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, et à ce sujet encourage d'autres partenaires à soutenir aussi ce type de coopération, notamment, s'il y a lieu, par la coopération triangulaire, et considère que la coopération Sud-Sud devrait être conçue comme un moyen de compléter plutôt que de remplacer l'aide apportée par les pays développés;
- 23. Engage le secteur privé et la société civile, en dehors de l'Afrique, à participer et contribuer à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat sous tous ses aspects, notamment par un partenariat efficace entre les secteurs public et privé;

- 24. Demande aux organismes des Nations Unies, dans la limite de leurs mandats respectifs, d'aligner leurs activités, en Afrique, sur les priorités du Nouveau Partenariat, conformément aux priorités déterminées par chaque pays africain, et prie instamment que l'on accroisse les ressources consacrées à cette fin;
- 25. Demande également aux organismes des Nations Unies à accroître leurs activités de plaidoyer et leurs activités d'information à l'appui du développement en Afrique;
- 26. Demande instamment aux organismes des Nations Unies, qui coordonneront leurs activités aux niveaux national, régional et mondial, d'agir de façon cohérente, notamment en collaboration étroite avec les donateurs bilatéraux, pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat afin de répondre aux besoins de chaque pays dans le cadre plus large qu'offre celui-ci;
- 27. Accueille avec satisfaction les mesures déjà prises au niveau régional pour organiser les activités des organismes des Nations Unies en groupements thématiques qui couvrent les domaines prioritaires du Nouveau Partenariat, et à cet égard demande instamment le renforcement de ce processus afin d'intensifier l'action coordonnée des organismes des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat;
- 28. Demande aux fonds, programmes et institutions spécialisés des Nations Unies de renforcer encore leur coordination et leurs mécanismes de programmation existants, en particulier le bilan commun de pays et le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, afin d'accroître l'appui donné aux pays africains pour la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et de concourir aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté, en particulier, s'il y a lieu, par les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté;
- 29. Prie instamment les organismes des Nations Unies de travailler avec l'Union africaine et d'autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales pour assurer la réalisation des programmes et priorités du Nouveau Partenariat;
- 30. Engage les organismes des Nations Unies à continuer à s'efforcer de simplifier et d'harmoniser leurs procédures de planification, de programmation, de décaissement et d'établissement de rapports, aux niveaux national, sous-régional et régional, pour alléger la charge qui pèse sur les pays africains dont les capacités sont limitées;
- 31. Demande aux organismes des Nations Unies d'aider à mettre en œuvre le Nouveau Partenariat en maintenant leur appui aux efforts que font les pays africains pour se doter de capacités humaines et institutionnelles aux niveaux national, sous-régional et régional et en mobilisant les ressources financières;
- 32. *Prie* les institutions financières multilatérales de faire en sorte que leur appui à l'Afrique soit compatible avec le Nouveau Partenariat;
- 33. Demande aux organismes des Nations Unies de renforcer leur coopération avec l'Union africaine, son Conseil de la paix et de la sécurité et d'autres mécanismes africains dans les efforts qu'ils font pour prévenir et régler les conflits au niveau sous-régional et au niveau du continent afin de donner une base solide à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, et à ce sujet se félicite de la création du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique et du Groupe consultatif spécial du Conseil économique et social pour les pays africains qui sortent d'un conflit;

- 34. Prend note de la décision du Secrétaire général de donner à son conseiller chargé de fonctions spéciales en Afrique la responsabilité de coordonner et de guider la rédaction des rapports du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'Afrique, et prend note également de la décision de transférer à ce conseiller les ressources du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés;
- 35. Souligne la nécessité de doter le Secrétariat, à New York, d'une structure d'un niveau approprié qui examine et rende compte de l'appui du système des Nations Unies et de la communauté internationale au Nouveau Partenariat et de l'application coordonnée des résultats des sommets et des conférences ayant trait à l'Afrique, et de coordonner une action mondiale de soutien au Nouveau Partenariat, et dans ce contexte prie le Secrétaire général de formuler des propositions pour l'organisation d'une telle structure dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;
- 36. *Invite* le Conseil économique et social à étudier, dans son rôle de coordination à l'échelle du système, les moyens de contribuer aux objectifs de la présente résolution;
- 37. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa session annuelle, à compter de la cinquante-huitième session, une question unique, regroupant ce qui a trait au développement de l'Afrique, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et de l'appui international », et encourage les efforts actuellement faits pour regrouper les points relatifs au développement de l'Afrique;
- 38. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session le premier rapport complet sur l'application de la présente résolution, en s'inspirant des contributions des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres parties intéressées par le Nouveau Partenariat, telles que le secteur privé et la société civile.

43^e séance plénière 4 novembre 2002